

## Contrôles d'identité illégaux: l'État attaqué pour faute lourde

PAR MICHEL DELÉAN  
ARTICLE PUBLIÉ LE JEUDI 4 JUILLET 2019

Dix-sept adolescents parisiens victimes de contrôles d'identité discriminatoires et systématiques viennent d'assigner l'État pour faute lourde. Ils avaient déjà obtenu la condamnation de trois policiers pour violences aggravées en avril 2018.

Est-ce qu'une condamnation record en justice obligerait les pouvoirs publics à renoncer à la mauvaise foi et à respecter la loi ? C'est l'enjeu d'une assignation pour « faute lourde » visant le ministre de l'intérieur et l'agent judiciaire de l'État, pour des faits de « harcèlement discriminatoire », déposée ce mercredi au tribunal de grande instance de Paris, selon des informations obtenues par Mediapart.

Un collectif de 17 adolescents du XII<sup>e</sup> arrondissement parisien demande réparation pour avoir subi plusieurs années de harcèlement policier : contrôles d'identité effectués sans motif valable et à répétition, accompagnés de provocations, d'humiliations, d'injures racistes, de coups et de violences, suivis de verbalisations et de transports injustifiés au commissariat. Des pratiques discriminatoires inacceptables.

Chacun de ces mineurs au moment des faits demande 50 000 euros en réparation de son préjudice moral, et 10 000 euros pour les frais de justice, ce qui représente une addition potentielle de plus d'un million d'euros pour l'État.

Rédigée par les avocats Slim Ben Achour et Félix de Belloy, avec le soutien de la fondation Open Society, l'assignation de 84 pages (dont Mediapart a pris connaissance) détaille la nature des divers abus reprochés aux forces de l'ordre, obéissant en cela aux consignes de leur hiérarchie – les policiers du XII<sup>e</sup> n'ont d'ailleurs jamais été désavoués, malgré la procédure pénale lancée **en décembre 2015**, qui

a abouti à la condamnation de trois d'entre eux à des peines de prison avec sursis pour « violences aggravées », **en avril 2018** (ceux-ci ont fait appel).



Capture d'écran d'un enregistrement vidéo effectué par la caméra-piéton d'un groupe de policiers parisiens dans le XII<sup>e</sup> arrondissement de Paris. © Document Mediapart

Tous noirs ou arabes, issus de familles pauvres, les plaignants mineurs, qui traînent souvent dans le quartier situé entre l'allée Vivaldi, la rue Érard et la dalle Rozanoff, avaient – avec l'aide de leurs éducateurs de l'association Soleil – alerté le commissariat central et la mairie d'arrondissement dès le début de l'année 2013 sur la gravité des agissements d'une douzaine de policiers du Groupe de soutien des quartiers (GSQ) du XII<sup>e</sup>, surnommés les « tigres » du fait de l'écusson qu'ils arborent.

Malgré plusieurs démarches officielles, rien n'a changé. Pire, après la plainte de décembre 2015, les adolescents ont subi des **mesures de rétorsion et des menaces**, comme en attestent des enregistrements de la caméra-piéton d'un des policiers (révélés par Mediapart **en février 2018**).

Selon l'assignation des avocats, les contrôles d'identité quasi quotidiens infligés à ces adolescents pendant plusieurs années n'avaient aucune base légale. Ces jeunes étaient tous connus des policiers, qui n'avaient aucune raison de feindre vouloir vérifier leur identité régulièrement. Il s'agissait en fait de « *contrôles-évictions* » destinés à les faire disparaître de l'espace

public, même lorsqu'ils ne commettaient aucune infraction, comme l'a montré l'enquête du parquet de Paris et de l'IGPN.



L'écusson du GSQ Paris XII. © DR

Ces adolescents étaient qualifiés d'« *indésirables* » qu'il fallait « *évincer* », dans les mains courantes informatisées et les procédures écrites du commissariat. Le simple fait d'être assis sur les bancs publics près de la piscine municipale Jean-Boiteux et du gymnase Reuilly suffisait à motiver un contrôle avec injonction de déguerpir et éventuellement un transport au commissariat, sans oublier les contraventions pour tapage ou pour crachats – des faits invérifiables, la parole du policier faisant foi, mais qui permettent de justifier leur intervention.

« *Les instructions étaient d'évincer même s'il n'y avait pas de tapage, pas de nuisance* », chasser « *les gens qui ne faisaient rien de particulier* », déclare ainsi un policier pendant l'enquête de l'IGPN. « *Moi, ça me soulait parce ce que parfois ils ne faisaient rien de grave et on était obligés de les évincer* », dépose un de ses collègues.

Les injures racistes et les violences de la part de certains policiers étaient coutumières lors de ces contrôles. Des mineurs ont été traités de « *sale Noir* », « *connard* », « *sale Libanais de merde* », « *chien* », ou encore « *babine de pneu* » par plusieurs membres du GSQ, selon leurs plaintes. Consultation des téléphones, bris de carte SIM ou de lunettes, gifles, gazages, coups de poing, coups de matraque, provocation à se battre « *en un contre un* » à l'écart des caméras de surveillance étaient également fréquents

lors de ces contrôles. Les tabassages avaient parfois lieu dans la voiture de police ou au commissariat (*les témoignages sont à lire ici*).

Les cas les plus flagrants et les plus graves, pour lesquels des photos des blessures et des certificats médicaux ont été fournis par des parents de deux victimes mineures, ont amené la condamnation de trois policiers, mais seulement pour une petite partie de l'ensemble des faits de violences qui avaient été initialement dénoncés. L'IGPN avait pour sa part retenu 44 faits litigieux visant 15 fonctionnaires, pour 18 plaignants à l'époque (selon un rapport révélé par Mediapart en juillet 2017).

Autre forme d'humiliation et de provocation, les adolescents se plaignaient de fouilles poussées et de palpations abusives des parties génitales. Encore un traitement choquant – auquel les petites têtes blondes du quartier semblent avoir échappé.

Depuis la condamnation de trois policiers, les choses se sont à peine arrangées : « *Les violences ont diminué, mais les gamins croulent sous les contraventions fantaisistes* », déplore l'un de leurs avocats. « *Cela atteint parfois plusieurs milliers d'euros. Des membres de la Ligue des droits de l'homme les aident à contester ces amendes. Quant aux injures racistes, elles continuent.* »

### **Une faute lourde pour laquelle l'Etat a déjà été condamné**

Pour mettre en cause la responsabilité de l'État, M<sup>es</sup> Ben Achour et de Belloy exposent d'abord « *l'incurie des autorités* » sur une période longue, face aux nombreuses alertes des adolescents et de leur entourage, dont l'association Soleil, depuis le début 2013. Les responsables du commissariat central du XII<sup>e</sup> et ceux de la mairie d'arrondissement ont en effet été contactés à plusieurs reprises sur les agissements des « *tigres* », mais en pure perte. L'impunité des policiers hors la loi était totale.

La plainte collective déposée en décembre 2015 n'a pas mis fin aux abus et aux comportements délictueux, déclenchant même des représailles de la part des policiers visés, notent les avocats. Malgré

l'ouverture de l'enquête préliminaire confiée à l'IGPN par le parquet de Paris, et les demandes de mesures conservatoires des avocats (suspension ou mutation de policiers) « *aux fins de protéger les enfants de leurs agresseurs, rien n'a été fait* », dénoncent-ils. Au contraire, le groupe de policiers poursuivi a pu se livrer à un « *jeu collectif* », un véritable « *rituel de bande* » avec « *un partage de "tours" pour agresser les jeunes victimes* ».

Ni les préfets de police ni les ministres de l'intérieur successifs n'ont dit un mot sur cette affaire pour le moins problématique.



Le commissariat central du XII<sup>e</sup> arrondissement de Paris. © M.D.

Sur les 18 mineurs qui ont porté plainte au pénal, seuls deux ont obtenu gain de cause en première instance. Mais en retour, tous ont été cités à comparaître pour « *dénonciation calomnieuse* » par les « *tigres* », soutenus par deux syndicats (Alliance et Unité SGP Police).

Ce n'est pas « *la condamnation individuelle* » de trois policiers ayant participé aux faits qui « *modifiera le quotidien* » des adolescents victimes de contrôles discriminatoires et de violences policières, qui sont des « *cibles privilégiées* », écrivent M<sup>es</sup> Ben Achour et de Belloy dans leur assignation. Selon eux, pour faire cesser ces pratiques, et pour obtenir réparation, seule une condamnation de l'État pour « *faute lourde* » peut suffire.

Preuve de l'impunité organisée au sein de la préfecture de police et du ministère de l'intérieur, ces institutions ont été averties officiellement. Selon un document figurant dans l'enquête préliminaire, le procureur de la République de Paris a relevé, dans un courrier du 24 mai 2017, « *le grave dysfonctionnement sur le*

*cadre des conduites au poste et des procédures de vérification d'identité au sein du commissariat du XII<sup>e</sup> arrondissement* ».

Pour les défenseurs des adolescents, il s'agit ni plus ni moins d'« *arrestations arbitraires, de séquestrations et d'abus d'autorité* », demandés et couverts par la hiérarchie policière au mépris des textes.

« *Les faits dénoncés révèlent de toute évidence un caractère systémique* », soulignent les avocats, qui entendent faire sanctionner la faute de l'État « *en caractérisant une situation de harcèlement discriminatoire* ». En droit, ils détaillent le caractère illégal des contrôles d'identité au faciès, ciblant des minorités visibles, et soutiennent que la discrimination, pratiquée de façon répétée par des agents de l'État, constitue une faute lourde de ce même État.

La discrimination systémique contrevient à un certain nombre de droits fondamentaux – dont le droit de circuler librement, le droit à la liberté et à la sûreté, le droit au respect de la vie privée, et le droit de ne pas subir de traitements dégradants, notamment –, à plus forte raison quand cette discrimination est mise en œuvre contre des mineurs que l'État est censé protéger, lit-on dans l'assignation.

Prohibée par plusieurs textes français, européens et internationaux, la discrimination a déjà provoqué une condamnation définitive de l'État... pour des contrôles au faciès. La Cour de cassation a confirmé, **le 9 novembre 2016**, la condamnation pour « *faute lourde* » de l'État français dans trois contrôles d'identité jugés discriminatoires.

À l'origine, en avril 2012, treize Français, tous noirs ou arabes, **avaient assigné** l'État pour « *pratique discriminatoire* ». Ils demandaient au ministère de l'intérieur de prouver que les contrôles d'identité qu'ils avaient subis n'étaient pas fondés sur leur couleur de peau. Ils s'appuyaient sur **la loi du 27 mai 2008** concernant la lutte contre les discriminations, qui prévoit que c'est au mis en cause de prouver que sa décision n'est pas fondée par un motif discriminatoire. Cinq d'entre eux avaient obtenu gain de cause devant la cour d'appel de Paris, les huit autres allant en cassation.

Sous l'impulsion de Manuel Valls et contre l'avis de l'ancienne garde des Sceaux Christiane Taubira, le gouvernement socialiste s'était également pourvu en cassation contre sa condamnation, allant même jusqu'à justifier les contrôles au faciès dans un mémoire.

L'agent judiciaire de l'État y **soutenait** qu'il était légitime de ne contrôler que les Noirs et les Arabes au motif qu'ils ont plus de chances d'être étrangers et donc sans papiers. La Cour de cassation avait fait litière de ces arguties aux relents nauséabonds.

**Directeur de la publication** : Edwy Plenel

**Directeur éditorial** : François Bonnet

**Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).**

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

**Courriel** : contact@mediapart.fr

**Téléphone** : + 33 (0) 1 44 68 99 08

**Télécopie** : + 33 (0) 1 44 68 01 90

**Propriétaire, éditeur, imprimeur** : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.